



28 juillet 2025 **Genève (Suisse)**

# Sommet des présidentes de parlement



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

Bundesversammlung  
Assemblée fédérale  
Assemblea federale  
Federal Assembly

#15SWSP



## Modalités d'organisation du Sommet

Le quinzième Sommet des présidentes de parlement est organisé par l'Union interparlementaire (UIP), en étroite collaboration avec le Parlement suisse.

### Lieu et dates

1. Le Sommet se tient à Genève le lundi 28 juillet 2025. Il comprend une séance inaugurale, une séance de clôture et deux séances thématiques incluant des débats entre les participants. Il est précédé d'un dîner de gala qui débutera à 18 h 30 le soir du dimanche 27 juillet 2025.

### Participants

1. Le Sommet est ouvert aux présidentes de Parlements membres de l'UIP ou de parlements nationaux de pays reconnus par les Nations Unies. Dans le cas de parlements bicaméraux, le Sommet est ouvert aux présidentes des deux chambres.
2. Les présidentes de parlement qui ne peuvent pas assister au Sommet ne peuvent être remplacées que par des vice-présidentes.
3. Le Sommet est également ouvert aux assemblées et organisations parlementaires régionales et internationales ayant le statut de membre associé ou d'observateur permanent de l'UIP et présidées par une femme.
4. Un nombre limité d'experts internationaux de haut niveau sont invités à assister au Sommet et à contribuer à ses domaines prioritaires en tant qu'invités spéciaux.
5. Les invitations sont adressées par la Présidente de l'UIP. Les invités sont conviés par le Secrétaire général de l'UIP.

### Taille des délégations

1. La taille des délégations de chaque parlement ne doit pas dépasser quatre personnes (six personnes dans le cas des parlements bicaméraux ayant deux présidentes), y compris la/les présidente(s). Les délégations sont encouragées à inclure une ou plusieurs jeunes femmes parlementaires (âgées de moins de 40 ans). Les Membres associés peuvent inscrire au maximum trois délégués. Les délégations d'Observateurs permanents invités sont composées de deux personnes au maximum et les invités de haut niveau sont accompagnés d'une personne au maximum.

### Présidence

1. La Présidente du Conseil national suisse (ci-après dénommée "Présidente du Sommet") préside le Sommet, ouvre, suspend et clôt les séances, dirige les travaux et veille au respect



28 juillet 2025 **Genève (Suisse)**

# Sommet des présidentes de parlement



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

Bundesversammlung  
Assemblée fédérale  
Assemblea federale  
Federal Assembly

#15SWSP



des modalités d'organisation, donne la parole aux présidentes de parlement et déclare le Sommet clos. Les décisions de la Présidente du Sommet sur ces questions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun débat.

2. La Présidente du Sommet statue sur toutes les questions non couvertes par les présentes modalités, après avoir consulté le Comité préparatoire si nécessaire.

## Droit de parole – rappel à l'ordre

1. Chaque présidente de parlement ou présidente d'une assemblée parlementaire régionale ou internationale ayant le statut de membre associé ou d'observateur permanent de l'UIP a en principe le droit de prendre la parole au cours d'une des séances du Sommet. Les déclarations écrites et, si nécessaire, les vidéos préenregistrées doivent être soumises à l'avance afin que le Secrétariat de l'UIP puisse les communiquer aux interprètes et à l'équipe de la communication de l'UIP.
2. Chaque présidente de parlement a droit à trois minutes de temps de parole pendant les séances et les débats.
3. Si le temps le permet, les présidentes des assemblées parlementaires officielles ayant le statut de membre associé ou d'observateur permanent de l'UIP et les invités ont droit à une minute de temps de parole.
4. Les présidentes de parlement et les présidentes d'assemblées parlementaires officielles ayant le statut de membre associé ou d'observateur permanent de l'UIP peuvent présenter leurs interventions par écrit ou sous forme de messages vidéo préenregistrés d'une durée maximale de trois minutes.
5. La Présidente du Sommet peut autoriser, sur avis du Secrétariat, la diffusion d'un message vidéo préenregistré qu'une délégation présente au Sommet n'a pas pu prononcer.
6. La Présidente rappelle à l'ordre tout orateur qui ne respecte pas les limites de temps qui lui sont imparties, s'écarte du sujet en discussion ou porte atteinte au débat par des propos injurieux. La Présidente peut, si nécessaire, enlever la parole à un orateur et lui demander de retirer ses propos répréhensibles ou les faire supprimer du compte rendu.
7. L'interprétation est assurée en arabe, allemand, anglais, espagnol, français et russe.
8. Les présidentes de parlement qui s'expriment dans une autre langue doivent faire traduire leur déclaration dans l'une des langues officielles de l'UIP (anglais ou français).



28 juillet 2025 **Genève (Suisse)**

# **Sommet des présidentes de parlement**



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

Bundesversammlung  
Assemblée fédérale  
Assemblea federale  
Federal Assembly

**#15SWSP**



## Résultats attendus

1. Un document final est publié à l'issue du Sommet. Il contient un résumé des conclusions et une série de recommandations concrètes.
2. Le document final est intégré au compte rendu de la sixième Conférence mondiale des présidents de parlement, afin que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles soient inscrites parmi les priorités de tous les parlements.